



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
PRÉFÈTE DES LANDES

**Arrêté inter-préfectoral**

n° 64 - 2020 - 07 - 20 - 002

approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation  
du territoire à risque important d'inondation du TRI côtier basque

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 et suivants relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 février 2018 du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du préfet des Landes portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation côtier basque ;
- Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation côtier basque présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB), en partenariat avec l'Institution Adour, en commission inondation de bassin Adour-Garonne du 10 mars 2020 ;
- Vu l'avis du 5 mai 2020 de la commission inondation de bassin Adour-Garonne, favorable, assorti de recommandations exposées ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques :

**Arrêtent :**

### **Article premier :**

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation côtier basque est approuvée.

L'approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes à destination notamment du porteur de cette SLGRI, des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie dont les collectivités locales et les services de l'État :

- Reprendre la rédaction de la disposition 6.2 « Etudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du « décret digues » mais présentant un intérêt stratégique » ;
- Poursuivre la collaboration CAPB – Institution Adour dans l'attente de la formalisation éventuelle d'autres modalités de gouvernance et maintenir a minima un comité de pilotage annuel, associant toutes les parties prenantes, y compris les gestionnaires de réseaux, acteurs de la culture, les chambres de commerce et d'industrie et les associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- Réfléchir sur l'opportunité d'élargir le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques littoraux à l'ensemble des communes du TRI (concernées par la submersion marine) ;
- Proposer lors de la mise en œuvre de la SLGRI des actions d'amélioration de la connaissance portant sur :
  - les enjeux du territoire notamment les enjeux patrimoniaux, culturels ou encore les enjeux touristiques ;
  - l'aléa remontée de nappe sur les territoires concernés ;
  - l'effet de la surcote maritime sur l'aléa inondation de l'estuaire ;
  - la submersion marine par paquets de mer pourra être complétée sur les cinq communes du Nord ;
  - les systèmes d'endiguement de l'ensemble du territoire de la SLGRI (en intégrant l'ensemble des études existantes) ;
  - le renseignement de la base de données nationale repères de crues ;
  - l'analyse des impacts des inondations sur les zones agricoles.
- Encourager l'abonnement et l'utilisation des services d'alerte gratuits tels que Vigicrues Flash et APIC par les communes du territoire (a minima celles ne bénéficiant pas de l'outil Predict) ;
- Prendre en compte le risque inondation dans le nouveau SCoT Pays Basque et Seignanx ;
- Etudier la possibilité de reconquête de zones d'expansion de crues.

### **Article 2 :**

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation côtier basque est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> , et sur le site Internet du syndicat mixte de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque : <https://www.communaute-paysbasque.fr/> .

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Landes, et sera notifié à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des

Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires des Landes, les parties prenantes de la stratégie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 20 JUIL. 2020

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Eric SPITZ

La Préfète des Landes



Cécile BIGOT-DEKEYZER